



VILLE de MATHA

Code Postal 17160
Tél : 05.46.58.50.64
Fax : 05.4658.77.74

ARRETE DU MAIRE N° TEMP/51/2024
Portant organisation de la Fête de la Musique
Place Sanson le
Vendredi 21 Juin 2024
Restriction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Matha,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route

Vu le code pénal

Vu la demande présentée par le Président de l'Association de la Motte des Fées, Monsieur SOULA Mickael en partenariat avec l'Association des commerçants de Matha, Le National et le Triskel, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le vendredi 21 juin de 19 heures à 02h00 Place Sanson,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité des participants,

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation se déroulera le vendredi 21 juin 2024 Place Sanson de 19h à 02h.

Article 2 : Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des spectateurs.

Article 3 : Afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, la circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus dans les rues ci-dessous. Pourront circuler et stationner le temps strictement nécessaire à leur mission, les véhicules de Gendarmerie, SAMU, SDIS.

- Rue d'Angoulême barrée à partir de l'intersection avec la rue du 19 mars
- Place Sanson
- Rue de Saint-Jean d'Angély jusqu'à l'intersection Avenue Paul Monmoine
- Rue Gambetta
- Rue André Brugerolle à partir de l'intersection de la rue de la Gendarmerie
- Rue du Docteur Coyard au niveau de l'intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville

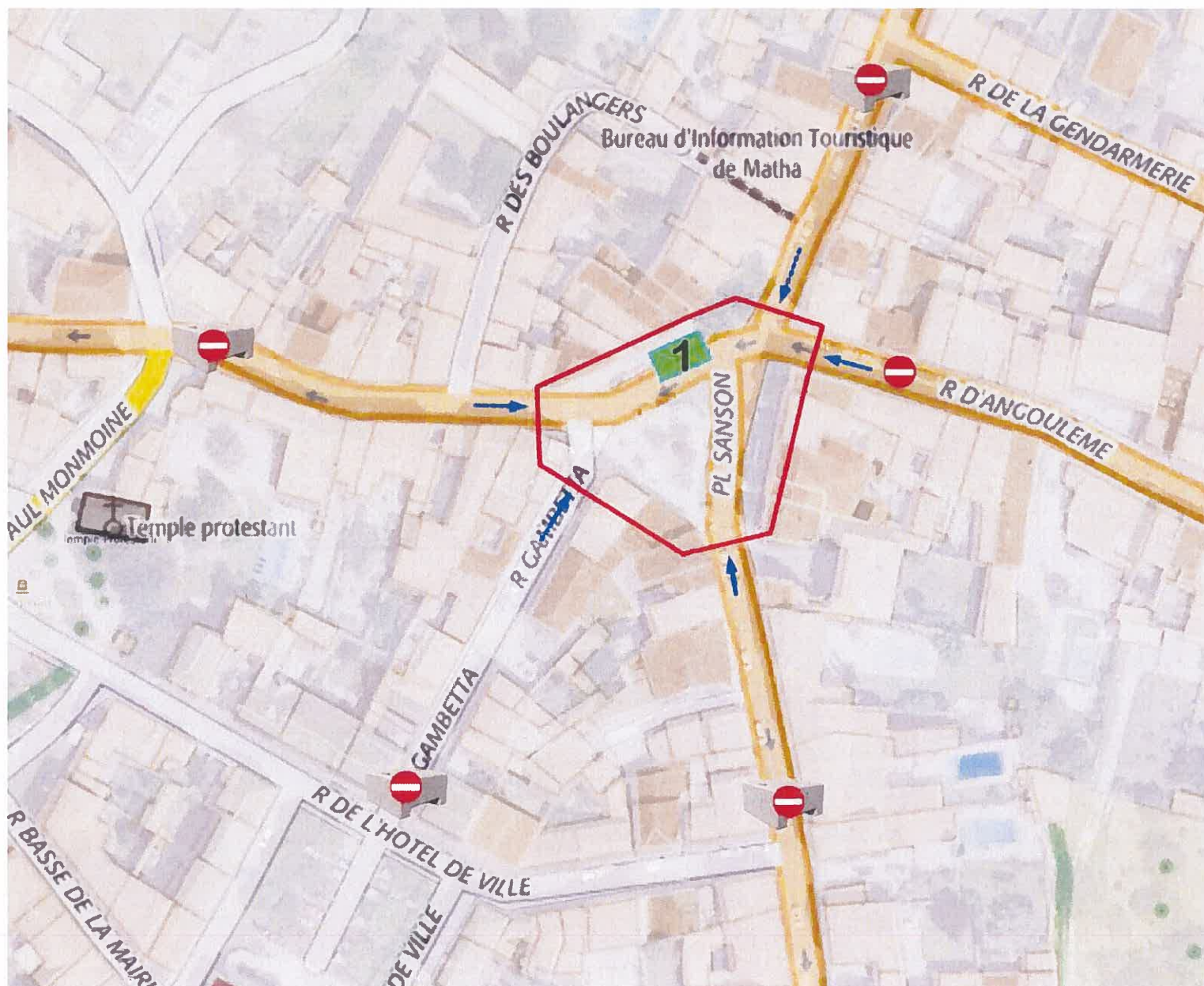
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes nature (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 : Un parking sera à disposition Avenue Paul Monmoine

Article 7 : L'aire de camping-car sera fermée du jeudi 20 juin 08h00 au lundi 24 juin 20h00.

Article 8 : La Gendarmerie de MATHA et le Maire de la commune de Matha sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



1 - Scène principale

- Emprise du festival
- Accès piéton
-  Route barrée
-  Dispositif Anti Béliér

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Matha

Fait à Matha, le 17 juin 2024

Le Maire,

Wilfrid HAIRIE

